



LE POLITIQUE.

SOMMAIRE. — Juntas provinciales d'Espagne déclarées rebelles. — Nouvelles de Bilbao. — Sommes considérables trouvées chez les époux Maës, belges assassinés à Paris. — Concessions de la section centrale. — Elle demande des droits élevés sur les cotons étrangers. — Pétitions des fabricans de Verviers et des marchands de tissus de Liège contre la loi cotonnière. — Opinion du *Courier* anglais. — Décisions du conseil de régence de Liège. — Société géologique de France.

FRANCE.

Paris, le 10 septembre. — L'ordonnance sur le mode du vote du jury contient les dispositions suivantes :

« Sur chacune des questions posées au jury, en exécution des articles 337 et suivans du code d'instruction criminelle, il sera voté successivement par bulletin écrit. A cet effet, chaque juré appelé par le chef du jury recevra de celui-ci un bulletin ouvert, marqué du timbre de la cour royale, et portant : *Sur mon honneur et ma conscience ma déclaration est...* Il écrira à la suite ou fera écrire secrètement par un juré de son choix, le mot *oui* ou le mot *non*.

« S'il arrivait que dans le nombre des bulletins il s'en trouvât sur lesquels aucun vote ne fût exprimé, ils seraient comptés comme portant une réponse négative à la question posée. »

— M. le duc d'Orléans doit se rendre à Bruxelles pendant les fêtes anniversaires de septembre. Il assistera aux courses de chevaux qui auront lieu pendant ces fêtes. Puis il reviendra en France avec le roi et la reine, qui conduiront avec eux le jeune prince royal belge.

— Suivant le *Sun*, des lettres de Lisbonne du 23 août annoncent que le mariage entre dona Maria et le prince de Saxe-Cobourg-Gotha ne tient plus qu'à la ratification de l'Angleterre. Le ministère portugais n'a pu prendre sur lui de répondre à la demande de 6000 hommes faite par la reine d'Espagne sans consulter le gouvernement anglais.

— Le *Figaro* ne paraît plus, empêché, a-t-il dit, par la nouvelle loi. Le *Patriote de l'Allier* annonce que la nouvelle législation sur la presse le force à cesser ses publications. L'*Election* de Bordeaux, journal de l'opposition, cesse de paraître.

Il paraît que l'affaire de Sesma n'a été encore qu'une de ces affaires sans importance dans lesquelles les deux partis peuvent s'attribuer l'avantage.

Le 7 au soir, et dans la nuit du 7 au 8, les carlistes ont tiré des coups de fusil sur notre territoire.

On leur a répondu ce matin par six coups de canon en représailles. (J. de Paris.)

— La rivière de Bilbao est barrée par les carlistes qui occupent les deux rives et qui ont placé des canons sur les hauteurs pour couler à fond les navires qui essaieraient de forcer le passage. On sait aussi, par un déserteur carliste, que des canons sont braqués contre Bilbao et que les carlistes commenceront incessamment l'attaque.

— Il n'est pas arrivé ce matin de courrier de l'intérieur de la Péninsule. Les lettres de la frontière, en date du 6, disent que les bandes carlistes n'ont pas fait de nouveaux progrès en Biscaye et que Portugaleta n'est pas tombée en leur pouvoir, comme le bruit en avait couru.

P. S. — Un courrier de Madrid du 4, vient d'apporter la nouvelle que la régence a déclaré rebelles envers l'état tous les membres des juntas provinciales. Cette mesure n'a intimidé personne, et le mouvement démocratique continue à se propager. M. Mendizabal n'était pas encore arrivé à Madrid le 4.

M. et Mn^e Maës ont été enterrés cet après-midi. Le concours de monde était énorme dans la rue des Petites-Ecuries au moment du départ du convoi. Une dernière confrontation des personnes arrêtées avec les deux cadavres avait eu lieu le matin.

Après le départ du convoi, il n'est plus resté dans la maison que des gardes municipaux et des agens de police chargés de la garder.

Toutes les personnes qui l'habitaient sont en état d'arrestation, même le neveu de Mn^e Maës, qui n'avait d'abord été que gardé à vue. On a de plus arrêté un neveu du mari qui était à Paris depuis cinq semaines, et qui s'est présenté hier à l'hôtel, averti, a-t-il dit, par la rumeur publique de la mort de son oncle.

Il paraît qu'il a été trouvé dans les papiers de

M. Maës une note indiquant qu'une somme de frs. 1,250,000 était enterrée dans la cave à six pieds de profondeur, ainsi que d'autres valeurs précieuses, et que le neveu de sa femme, habitant l'hôtel avec lui, avait seul le secret de la cachette. Questionné s'il savait que son oncle eût de l'argent caché, celui-ci a déclaré l'existence de ce dépôt, qui a été déterré sur-le-champ. On a trouvé, dit-on, 600,000 francs en pièces de 20 et 40 francs, et le reste de la somme en argent monnayé et en lingots. Il y avait aussi beaucoup d'argenterie, des bijoux et même du linge, à ce qu'on assure.

Indépendamment de ces valeurs mises hors de circulation, M. Maës passait pour avoir 40 ou 50,000 francs de rente. Le neveu était porté sur le testament pour un legs de 100,000 francs.

Suivant une autre version on a trouvé 780,000 f., dont 600,000 dans la cave et 180,000 dans le mur de la chambre. (1) C'est dans un carnet de notes trouvé parmi les papiers de la victime qu'on a découvert la trace de ces dépôts. Le premier dépôt, celui de la cave, avait été fait en présence de quatre témoins, parmi lesquels se trouvait le portier Logerot. Ce portier a avoué devant M. le juge d'instruction sa coopération au dépôt des 600 mille francs, et c'est sur ses indications que les fouilles ont été faites. On a creusé un trou de 5 pieds le long du mur de la cave, arrivé à cette distance du sol. Logerot prescrivit aux ouvriers de frapper la muraille elle-même, et on ne tarda pas à mettre à nu des boîtes de plomb, reliées en fils de fer et contenant la somme en pièces d'or. Il y avait 61 ans que ce dépôt avait été effectué. La connaissance de ce dépôt par Logerot neveu de la dame Maës loin d'être une charge contre lui, doit au contraire tendre à le disculper. En effet Logerot était depuis trois mois gardien de la maison, il lui eût été facile de s'emparer du trésor pendant l'absence de ses maîtres et parens. Au reste une perquisition faite à son domicile n'a amené aucune découverte. Logerot s'était marié il y a deux mois, et sa femme avait reçu de M. Maës une somme de 24,000 fr. dont elle a, dit-on, justifié. Ce n'est pas madame Maës qui a reçu la blessure la plus profonde, mais M. Maës qui avait en outre plusieurs blessures, une entr'autres faite avec un instrument tranchant entre les sourcils. Logerot était porté pour une cinquantaine de mille francs au testament de M. Maës. On a remarqué sur l'un des murs de la chambre de M. Maës, l'empreinte d'une main ensanglantée. Il est à présumer que le sang provenait d'une blessure à la main elle-même, car il a coulé en abondance le long du mur, où se trouvait non moins de cinq traces différentes toutes portant l'empreinte de la main.

— On lit dans le *Messenger de Gand* : M. Maës, l'un de nos compatriotes les plus respectables et en même temps les plus riches, vient d'être assassiné à Paris dans son appartement. Ce philanthrope laisse des regrets dans toutes les classes, et sa mort est une calamité pour notre ville, et surtout pour la population indigente qu'il soulageait, non par des secours temporaires et insuffisants, mais par des dons considérables et par l'alimentation continue d'un grand nombre de familles pendant des hivers entiers. On évalue à plus de quarante mille francs la somme que M. Maës dépensait chaque année en œuvres de charité.

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 11 septembre. — Les pétitions parmi lesquelles il s'en trouve une des habitans de Verviers contre la loi cotonnière, sont analysées.

Une pétition d'armateurs demandant des mesures d'encouragement pour la navigation, donne lieu à quelque discussion sans résultat.

L'ordre du jour est la continuation de la discussion sur la question cotonnière.

M. Zoude, rapporteur de la section centrale : Messieurs, suivant la décision que la chambre a prise hier, votre section centrale s'est réunie ce matin, et a entendu les communications de M. le ministre des finances sur les moyens d'assurer l'exécution de la loi.

L'un de nous, M. Desmazières, a dit, au nom de la section centrale et des 14 membres qui ont signé le projet

(1) La *Gazette des Tribunaux* confirme la découverte de ces sommes.

de loi, que nous accéderions à tout amendement qui atteindrait le but que la chambre se propose, c'est-à-dire, qu'il serait suffisant, pour assurer une protection plus efficace que le tarif actuel. La prohibition ayant inspiré quelques craintes, la section centrale propose d'y substituer des droits plus élevés. Elle a donc adopté les principes suivans :

1^o Les droits établis sur les divers articles du tarif autres que ceux sur les tissus teints et imprimés, ne seront astreints qu'à des mesures d'exécution autres que l'estampille et la recherche à l'intérieur. Cette disposition a été adoptée à l'unanimité.

2^o L'estampille et le droit de recherche seront applicables aux tissus fins teints ou imprimés, dans le cas seulement où on ne proposerait pas les mesures pour garantir la perception du droit. Cette disposition a été adoptée par 4 voix contre 3.

En outre la section centrale a décidé que la loi serait révisée dans le délai de deux ans.

M. le ministre des finances : La section centrale a renoncé à la prohibition, parce qu'elle a reconnu qu'il y avait plusieurs moyens à choisir. Je pense que le droit doit être importé à la valeur, et le tarif établi de telle sorte qu'il puisse protéger l'industrie cotonnière d'une manière efficace, à l'aide des mesures répressives qui puissent rendre la fraude plus difficile qu'aujourd'hui, sinon impossible. Je ne vous donnerai pas ici un extrait du tarif que j'ai rédigé, je dirai cependant qu'il se trouve conforme en tout point presque avec celui qu'avait rédigé M. A. Rodenbach. Je ne diffère avec lui que sur deux points, que j'ai tarifés à 3 p. c. au-dessus du taux qu'il indiquait. Je cite ce fait parce que une proposition préparée simultanément par deux membres qui ne s'en sont nullement parlé, doit être accueillie par la chambre avec quelque faveur.

Une des principales améliorations consisterait dans le mode de déclaration, il faudrait que la déclaration fut faite de manière à ce qu'on ne puisse plus frauder sur les déclarations. Quand je remettrai le projet de loi sur le bureau, la chambre verra de quelle manière je propose ces modifications.

A mon avis, la déclaration doit se faire à la valeur, et il faut aussi changer de mode de préemption, et permettre à tous les habitans de concourir aux préemptions. En second lieu, je demanderai au budget de chaque année une allocation de 50,000 fr., qui ne sera nullement onéreuse pour le trésor, car elle ne servira qu'à faire des avances pour faciliter les préemptions aux employés. Ces avances seront restituées au trésor quand l'employé aura réalisé sa vente, et sous ce rapport il sera pris des précautions telles que le trésor ne pourra pas perdre.

De plus, je demanderai également au budget une allocation de 25,000 francs, destinée à donner des primes et des encouragemens aux employés. Si un employé perdait sur une préemption, et qu'elle eût été faite de bonne foi, il serait juste que l'administration vint à son secours. Ensuite il serait bon d'encourager celui qui ferait le plus de saisies, et d'indemniser ceux qui pourraient être blessés en combattant des fraudeurs. Les différens cas seraient prévus par un règlement approuvé par le roi et inséré au Bulletin officiel.

Un des points les plus importans serait de changer ce que ne prescrit pas l'article 175 de la loi générale, et de remettre dans le droit commun du territoire réservé les villes fortes et celles de plus de 2,000 âmes qui sont dans le rayon des douanes.

Aujourd'hui quand la fraude parvient à s'introduire dans des villes fortes, elle y est presque légalisée. Ainsi quand des fraudeurs y ont introduit des marchandises, ils vont chez le receveur de la douane, et on ne peut leur refuser un passe-avant vers l'intérieur. On ne peut plus s'enquérir si elles ont été introduites en fraude.

Le ministre donne ici la nomenclature des villes qui se trouvent dans ce cas.

Il y a encore un autre moyen, mais devant lequel j'ai reculé; ce serait de reporter la ligne de douane à un myriamètre et demi. Mais des villes très commerçantes s'y trouveraient englobées, ce sont Tournay et Courtray.

Voici, messieurs, les principales dispositions du projet de loi que je déposerai sur le bureau.

Après ces explications, des propositions sont faites pour faire décider définitivement les points proposés la veille par M. de Brouckere et Smits.

Une discussion tumultueuse précède la mise aux voix de ces diverses questions, enfin l'appel nominal les termine ainsi :

Y aura-t-il des visites domiciliaires ?

Cette question est résolue négativement, par appel nominal, à la majorité de 65 voix contre 5, 11 membres se sont abstenus.

Ont voté pour les visites domiciliaires : MM. Coppieters, de Roo, Desmet, Vandebosche, Verruc Lefrancq.

Les abstentions sont motivées à peu près toutes dans le sens de celle de M. de Muelenaere dont voici les motifs :

M. de Muelenaere : Je me suis abstenu parce que je suis convaincu que l'industrie a besoin d'être protégée, et ce qu'il y aurait de plus fatal pour elle, ce serait de lui accorder une protection illusoire. Je considère les visites domiciliaires, sinon comme un grand mal, du moins comme un inconvénient, et cependant il ne m'est pas démontré qu'on puisse y substituer d'autres moyens efficaces de protection.

La seconde question soumise à l'assemblée est celle-ci : Y aura-t-il estampille et recherche à l'intérieur.

Cette question est résolue négativement, par appel nominal, à la majorité de 70 voix contre 19.

Trois membres se sont abstenus.

On a voté pour l'affirmation MM. Coppeters, de Jagher, Stas de Volder, F. de Mérode, de Roo, Desmaizères de Smet, de Lobeck, Vandenbosche, Manlius, Dubois, Kervyn, Hye-Hoys, C. Rodenbach, Tienpont, Lejeune, Verrue-Lefrancq, C. Vilain XIII et Zoude.

MM. de Muelenaere, Dabus de Chisignies se sont abstenus pour les mêmes motifs qu'auparavant.

M. Doignon s'est abstenu, parce que dans l'état de la discussion, il y a des cas où il aurait fallu admettre cette disposition.

M. Rogier demande que l'on mette aux voix le principe de la prohibition.

Après quelque discussion cette proposition est rejetée par la question préalable.

Sur le demande de M. le ministre des finances la section centrale se réunira demain pour examiner la question de savoir si le droit sera imposé au poids ou à la valeur.

La séance est levée à 4 1/4. Demain séance à midi.

Voici la pétition relative à la loi cotonnière adressée à la chambre des représentants par des négociants et marchands de la ville de Liège :

Au moment où nos représentants vont s'occuper de la loi sur l'industrie cotonnière, nous avons cru devoir appeler l'attention de la chambre sur quelques-uns des inconvénients graves qui résulteront de l'adoption du projet présenté par la section centrale. Un des effets les plus désastreux de cette adoption serait certainement de nous fermer nos débouchés à l'étranger. La Suisse a déjà fait une déclaration dans ce sens, mais il y a plus, c'est que le commerce ne peut se passer des tissus provenant de ce pays, tels que les mousselines, les jaconats, enfin toutes les belles impressions qui sont devenues pour notre pays une véritable nécessité. Les fabrications de Gand ne pourront confectionner des produits de nature à remplacer dans le commerce ceux de la Suisse; dans de telles circonstances nous nous verrons peut-être contraints d'abandonner notre commerce; d'autres moins délicats s'entendront avec des contrebandiers et se livreront ainsi, eux et leurs familles, à des opérations immorales, car la loi ne laissera que cette alternative. Nous pourrions entrer dans le développement de beaucoup d'autres inconvénients aussi graves que ceux que nous venons de signaler, et qui découleront évidemment de l'adoption du projet de loi présenté; mais la presse périodique presque toute entière les a déjà signalés; d'ailleurs le temps presse, et nous avons cru qu'il était de notre devoir impérieux de faire connaître sans retard à la représentation nationale notre opinion personnelle au sujet d'une mesure qui touche essentiellement à un point sur lequel nos travaux habituels nous donnaient quelque droit de prononcer.

Agréer, etc. (Suivent 24 signatures.)
Liège, le 7 septembre 1835.

Voici la suite du discours de M. Rogier :

Si la fabrication souffre, est languissante, agonisante depuis cinq ans, à coup sûr elle aura consommé depuis 1830 moins de cotons bruts, matière première, qu'autrefois.

D'après un document tout récemment fourni par M. le ministre de l'intérieur, le coton brut importé et resté dans le pays a été pour les trois dernières années de plus de 15 millions de kilogrammes, tandis que le chiffre des importations pendant les quatre années 1826 à 1829, a atteint à peine 13 millions de kilogrammes.

Sans vouloir traiter les fabrications de Gand aussi sévèrement que l'a fait la chambre de commerce d'Anvers, on ne peut nier qu'ils ont eu un tort grave, celui de s'estimer fort au-dessous de leur valeur, de s'exagérer à leurs propres yeux leur malaise; par leurs plaintes incessantes, ils ont ébranlé leur crédit, éloigné la confiance, déprécié imprudemment leurs produits. Toutefois, il ne faut pas croire qu'ils aient été en rétrogradant ni même qu'ils soient restés stationnaires, nous avons même depuis cinq ans plus d'un progrès à constater.

L'exposition nationale de 1830 a produit, dit la chambre de commerce de Gand, des fils et tissus qui ne le cédaient en rien en finesse ni perfection, à ceux que nous fournissent la France et l'Angleterre.

Sans demander pourquoi, le fait étant considéré comme constant, la fabrication de Gand n'a pas continué à offrir au consommateur ce qu'elle a offert à l'exposition, nous nous arrêterons à des perfectionnements qui n'ont pas été de circonstance et qui sont réels et durables.

Les mignonnets imprimés de MM. Desmet, frères à Gand, dit M. Borel dans son interrogatoire, ont lutté avec grand avantage contre les mignonnets étrangers. Ces fabrications ont fait venir de Mulhouse un coloriste, et il a tellement réussi à faire des produits aussi bon qu'en Alsace, que l'on ne veut plus de mignonnets de ce pays.

Il y a quatre ans, dit un autre déposant, la fabrication des shirtings n'existait pas à Gand.

Aujourd'hui, les shirtings de Gand qui se vendent à beaucoup meilleur compte que les shirtings anglais sont généralement préférés à ceux-ci.

On peut en dire autant des gros bleu fabriqués par MM. Servus d'Alost, du rouge d'Andrinople de MM. de Leemans et Prétinaire, à Bruxelles.

Grâce à nos machines et à nos procédés perfectionnés, dit le délégué du gouvernement près des établissements de Liège et d'Andenne, nous sommes parvenus à fournir des cotons filés au marché d'Allemagne.

La chambre de commerce de Ruremonde déclare que l'industrie cotonnière de cette ville et des environs fait vraiment des progrès qui ne sont arrêtés que par les droits trop élevés qui frappent les cotons filés.

Une preuve de la possibilité de perfectionner nos impressions sur cotons, c'est l'exemple déjà connu et cité par M. Basse, des impressions belges sur foulards que l'on porte à Paris, sinon de préférence, du moins en concurrence avec celles faites en France.

Enfin en ce moment même, un fabricant d'Anvers qui n'a pas cessé de perfectionner les procédés pour le blanchiment des toiles et calicots, est en instance auprès du ministre des finances pour obtenir la libre entrée d'une machine destinée à un nouvel établissement qu'il vient de créer pour teindre, lustrer et apprêter les étoffes de coton.

Voilà, certes, assez de signes auxquels peuvent se reconnaître des progrès faits par l'industrie cotonnière; ceux qui ont voulu marcher ont marché; pour ceux là le malaise actuel dont d'autres se plaignent ne s'est pas fait sentir, et l'avenir ne se montre pas gros de tempêtes.

J'ai toujours lutté contre les produits étrangers. Je ne me suis jamais tenu pour battu, a dit courageusement M. Schumacker. Si ces paroles franches avaient pu servir de mot d'ordre à tous ses confrères, ils se seraient épargné bien des soucis.

(La fin à un n° prochain.)

LIEGE, LE 12 SEPTEMBRE

BULLETIN

La section centrale a renoncé elle-même à la prohibition, elle demande aujourd'hui des droits plus élevés et des moyens efficaces pour en assurer la perception. (V. la séance.)

M. le ministre des finances a donné à la chambre des explications sur les modifications qu'il se proposait d'apporter au tarif.

Nous ne pensons point que l'industrie cotonnière trouve, dans une élévation des droits, le remède au mal dont elle se plaint. Ce remède, il est en elle : c'est l'amélioration de ses procédés de fabrication.

Voyez donc ce qui s'est passé en France. La fabrique y a joui d'abord d'un droit protecteur élevé, puis de la prohibition. Et bien, ces privilèges lui ont tourné à mal. N'ayant à redouter aucune concurrence, elle ne s'est point perfectionnée, elle est restée inférieure aux industries rivales. Aussi tous les fabricans français ont-ils déclaré, à l'exception d'un seul, M. Koechlin, ont dit que sans la prohibition ils succomberaient, qu'un droit de 30 ou de 40 pour cent serait impuissant à les garantir de la concurrence étrangère. — Cependant le privilège commence à peser beaucoup à la masse des consommateurs : de tous côtés des plaintes vives s'élèvent contre le monopole; que deviendront donc les fabricans français à la première atteinte portée au tarif? ils seraient certes dans une toute autre situation vis-à-vis de la concurrence, si elle était venue stimuler leur intelligence et leur activité. Mais enfin une élévation de droits sera-t-elle plus efficace ici qu'en France? Nous ne le pensons point, et elle portera un coup fatal au commerce du pays.

Nous avons souvent parlé de l'imperfection des procédés de fabrication employés par l'industrie gantoise. Voici ce qu'on lit encore à ce sujet dans la Gazette van Gand :

« Si nos fabricans prenaient plus de soin pour se procurer de bonnes machines, et s'ils les faisaient bien entretenir, comme cela a lieu chez plusieurs d'entre eux, les interruptions de travail ne se présenteraient point si souvent. »

Dans la même séance, la chambre s'est aussi prononcée définitivement à une forte majorité, contre les visites domiciliaires, la recherche à l'intérieur et l'estampille, mesqres remises de nouveau à l'ordre du jour par la section centrale. Ainsi bien décidément nous n'aurons point de gabelous.

Nous disions hier qu'une augmentation de droit sur les cotons, aurait pour résultat d'enrichir le commerce hollandais au dépend du nôtre : que les consignations ayant lieu aujourd'hui à Ostende et à Anvers se feraient désormais en Hollande, et qu'enfin cette aggravation du tarif rendrait la fraude plus active en élevant la prime des contrebandiers. Le Courier anglais émet aujourd'hui la même opinion, c'est la Hollande, selon lui, qui obtiendra désormais le plus grand entrepôt. Voici comment il s'exprime :

« Le plus simple appaître en économie politique doit savoir que la prohibition et des droits extravagans sur des articles qui sont devenus de première nécessité pour la vie, fera manquer entièrement l'objet désiré, attendu que les consommateurs voudront avoir les articles prohibés ou taxés injustement, en dépit de toute mesure douanière, et le gouvernement percevant auparavant des droits modérés pour de pareils articles de consommation jettera tout son profit à des bandes de fraudeurs et à des employés des douanes, qui se partageront les produits de la contrebande. »

« La Belgique a une frontière ouverte et étendue du côté de la mer comme du côté du continent, de manière que la fraude peut se faire avec la plus grande facilité. La Hollande, son amie simulée et son ennemie secrète, OBTIENDRA ALORS LE GRAND ENTREPÔT POUR DE SEMBLABLES SPÉCULATIONS et l'état actuel des sentimens entre les deux pays, EXCITERA LES HOLLANDAIS À ENCOURAGER LA FRAUDE PLUTÔT QU'À LA FAIRE CESSER. »

« La proposition de la commission, fut-elle adoptée, RUINERAIT LES ARMATEURS DU PAYS, qui vivent principalement du transport des produits étrangers. »

On lit ce qui suit dans l'Union :

« M. le ministre de l'intérieur a eu l'heureuse idée de consulter les chambres de commerce du royaume. Sur quinze qui ont déjà fait connaître leur opinion, onze se prononcent contre l'estampille et la recherche à l'intérieur. Les deux chambres dont l'avis n'est pas encore arrivé sont celles de Liège et de Ruremonde, qui se sont très-nettement prononcées dans d'autres occasions contre tout système prohibitif ou fortement protecteur. »

Nous savons que la chambre de commerce de Liège s'est également prononcée contre l'estampille et la recherche à l'intérieur, etc.

De tous côtés on signe des pétitions contre les mesures proposées en faveur de l'industrie cotonnière. Celle que viennent d'adresser à la chambre, les fabricans de Verviers, est extrêmement remarquable. Nous en extrayons ce qui suit :

« Mais, dit-on, l'industrie cotonnière a besoin de protection, a besoin d'encouragement. Nous avons lu avec attention l'enquête que cette question a provoquée. Il nous paraît, messieurs, qu'aucune condition d'existence sur le sol ne manque à cette industrie, pas plus sous le rapport du bas prix de la main-d'œuvre que sous celui des matières premières. Que lui faut-il donc pour s'emparer du marché intérieur? N'a-t-elle pas déjà une prime constamment ouverte, résultant de l'énorme droit existant et des frais de transport et de commission, que les produits étrangers sont obligés de payer de plus que les siens? Les ateliers des industriels gantois sont-ils déserts? Leurs produits sont-ils accumulés dans leurs magasins? Non, messieurs, il résulte au contraire de renseignements certains, soumis aux soussignés, que les fabricans de Gand ne peuvent suffire aux demandes qui leur faites et que beaucoup d'entre eux soutiennent avec avantage sur le marché intérieur, la concurrence de plusieurs tissus étrangers. »

« Nous nous permettrons ici de signaler à votre attention la fabrique de coton de MM. GrandRy et Poswick de cette ville, qui travaille jour et nuit et dont les produits sont exportés en Allemagne en nombre considérable. Si quelques entrepreneurs se soutiennent, messieurs, tous peuvent donc le faire; pour réussir, il faut du zèle, de l'activité; il faut donner une direction utile aux travaux; voilà peut-être, messieurs, ce qu'il manque aux industriels gantois, et voilà ce qui permet à MM. GrandRy et Poswick de livrer d'immenses quantités de leurs produits dans les Flandres, à St-Nicolas, à Gand même, malgré une différence de 10 à 15 % sur les prix, différence résultant de la perfection qu'ils ont apportée dans leur fabrication. »

« On parle de répressailles de la part de la Suisse; eh bien! nous le disons hautement, si l'entrée de la Suisse est interdite à nos draps, plus de 7,000 ouvriers seront sans ouvrage et bon nombre de nos industriels et intelligens fabricans se trouveront dans la détresse qui suit toujours tout changement de direction dans le commerce. »

CONSEIL DE REGENCE DE LIEGE

Le conseil dans sa séance du 11 a décidé, sur le rapport de M. l'échevin Piercot, que la nomination des commissaires de police appartient au gouvernement; de sorte que le collège des bourgmestre et échevins devra lui transmettre une liste de candidats en conformité du règlement organique de la régence.

On se souviendra que le principe contraire avait été soutenu en 1832. — Il a été, du reste, démontré, que cette première opinion était fondée sur une erreur.

Il était tems qu'une mesure fut prise à ce sujet; car il faut ajouter aux démissions de MM. Simon et Piette, celle de M. Bastin récemment nommé directeur des postes à Spa, où il est allé aujourd'hui prendre possession de son nouvel emploi.

Le conseil a aussi décidé dans cette séance que la place du Spectacle serait payée sur toute sa surface, sauf l'espace ou terre-plein situé en face de la salle.

M. Raikem-Verbois a été nommé entrepreneur du casernement de la ville.

Un arrêté royal en date d'hier fixe l'uniforme de la garde civique à cheval.

« Nous garantissons le fait suivant : Une personne de M... est venue l'autre jour en cette ville pour acheter une quantité assez considérable de calicots. Après des longues démarches elle n'a pu se procurer que quelques pièces et a dû laisser ici des ordres pour qu'on lui envoie le reste dans une quinzaine de jours. Cette même personne a assuré qu'on ne pourrait pas se procurer actuellement à Gand 25 pièces de calicots à 2,000. Tout cela prouve beaucoup contre les lamentations de la cotonnière. » (Journal des Flandres.)

« Un incident a troublé hier la séance du tribunal de simple police de notre ville. Pendant que l'on s'occupait d'une instruction dirigée contre trois enfans prévenus d'avoir été cueillir des fruits dans le jardin d'un particulier, on vint des poches d'une femme qui écoutait les débats de cette affaire, une pièce de cinq francs qu'elle y avait avec différentes pièces de monnaie. »

Le voleur n'a point été connu, parce que la femme volée n'a pu indiquer aucun individu sur qui il fut possible dans la foule de diriger raisonnablement des soupçons; mais ce voleur n'en était sans doute point à son coup d'essai, si on le juge par l'audace et l'adresse avec lesquelles il a dû procéder.

— L'exposition de l'industrie sera extrêmement brillante. Le nombre des exposants ne sera pas moins élevé cette année qu'en 1830. Alors environ 840 maisons belges envoyèrent des échantillons de leurs produits au musée; actuellement on en compte déjà plus de 800; vous voyez bien d'après cela, que la révolution a anéanti toutes nos fabriques, ruiné complètement et à tout jamais notre commerce. Nous parions que les journaux orangistes vont dire que cette exposition n'est que l'image d'une prospérité factice. Il est vrai que nos industriels ont encore un million Merlin à leur disposition. (Belge.)

— Un nouveau roman de Cooper, *les Monikins*, vient de paraître chez Charles Gosselin presque aussitôt que l'original à Londres. C'est M. Defauconpret qui en est le traducteur, et le public connaît depuis longtemps la supériorité de son travail qui lui a valu le suffrage de Walter-Scott et de Cooper.

SOCIÉTÉ GÉOLOGIQUE DE FRANCE.

La société géologique de France s'est réunie cette année à Mézières, le 1^{er} septembre.

Les personnes qui se sont trouvées à cette réunion, sont :

MM. Adair irlandais, Buckland de l'université d'Oxford, Buvignier, Bertrand Geslin, Coupery, Constant Prevost de Paris, d'Omalius d'Halloy de Namur, Dumont de Liège, de Hennezel, Gréonough, Jonstone, Landriot, Michelin, Pinault, Perrin, Poulet, Raulin (docteur), Raulin (Victor), Robertson, Schmerling de Liège, Teploff, Torrie, Traullé, van Breda de Leyde, Willieff.

La société a d'abord procédé à la formation de son bureau.

Ont été nommés :

MM. d'Omalius d'Halloy, président.
Bertrand Geslin, vice-président.
De Hennezel, secrétaire.
A. H. Dumont, vice-secrétaire.

Le premier jour a été consacré à l'étude du terrain Liasique qui environne Mézières; le second et le troisième, la société s'est rendue à Attigny pour examiner le terrain *Jurassique* et la partie inférieure du terrain *Crétacé*; le 4^{me} elle se dirigea de Mézières vers Deville, où la roche *porphyroïde* qui se trouve dans le terrain ardoisier des Ardennes, fixa particulièrement son attention. La journée du 5 fut employée à des discussions sur les objets observés les jours précédents, et elle se mit en route le 6 pour Givet; le 7 la société longea la Meuse depuis Givet jusqu'à Namur, et reconnut les quatre systèmes *antraçifères* établis par M. A. Hypp. Dumont, de Liège; le 8 elle fit une course à Gembloux, où elle remarqua le terrain ardoisier qui forme la limite du terrain *Antraçifère*. Enfin le 9, la société tint sa dernière séance à Namur.

Une partie des membres de la société sont arrivés à Liège, où ils ont visité les collections de MM. Schamerling et Dumont et sont ensuite partis pour Bonn.

TAXE DU PAIN A LIEGE du 12 septembre.

Pain de seigle, 18 centimes.
Pain moitié seigle et moitié froment, 29 c.
Pain dit de ménage, 42 c.

ANNONCES.

BAL dimanche et lundi, chez DOFFLEIN-GRISARD, à la Grande Salle, au Moulin dans la petite Voie, à HERSTAL.

Chez SMETS DEQUELDRE, faubourg St. Laurent, l'on y MANGE des OIES apprêtées, à l'instar de Strasbourg. 124

A L'OCCASION DE LA FETE A LONCIN

J.-N. THONARD, d'Ans, donnera BAL dimanche et lundi 13 et 14 septembre.
On y jettera des ROUES DE DINDONS. 223

DE MOLL, RUE DE L'UNIVERSITÉ.

Fabrique des CADRES DORES pour tableaux, gravures et glaces, ateliers de dorure sur bois, ornements d'églises et meubles.
Il se charge de toutes sortes d'encadrements. 224

A VENDRE

A la honillère de LOFFELD à ANS, lez-Liège, deux très forts CHEVAUX de roulage. S'y adresser. 229

On demande un BAILLEUR DE FONDS pour un COMMERCE EN GROS, qui se fait au comptant. On donnera garantie suffisante. S'adresser au bureau du *Politique*, litt. F. D. 232

Une CUISINIÈRE, sachant faire une bonne cuisine bourgeoise, peut se présenter place St. Pierre, n° 872. 244

AU MAGASIN DE PARIS, PIED DU PONT-D'ILE, MAISON ORBAN ET FILS.

L. LEVASSEUR a ouvert un MAGASIN DE PORCELAINES, CRISTAUX, VERRERIES, PARFUMERIES, nouveautés, fournitures de bureaux, registres, etc., etc.

Il tient aussi des ouvrages en cheveux tels que tours indéfrisables et à retriser, nattes, etc., etc., provenant d'une des meilleures fabriques de Paris.

Il se charge de fournir dans un court délai, les objets de cette nature, d'après le goût et les indications données.

En outre il se charge des emballages d'objets fragiles, à ses risques et périls.

Le tout à des PRIX TRÈS MODÉRÉS. 207

TROISIÈME COMPAGNIE COMMERCIALE D'ANVERS, AU CAPITAL

DE

TRENTE MILLIONS DE FRANCS.

ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE ET SUR LA VIE DES HOMMES.

Jendi, 4^{er} octobre 1835, à 7 heures du soir, les actionnaires de la compagnie commerciale d'Anvers, pour les assurances contre l'INCENDIE et sur la VIE des HOMMES, se réuniront en son domicile, rue de Venus, n° 758, pour assister à la passation de l'acte constitutif de la société, pardevant M^e HANEGRAEFF, notaire royal.

En s'adressant à M^r. M. J. PRESART, banquier, à Liège, on peut se procurer le prospectus et les statuts de cette nouvelle compagnie.

Anvers, le 28 août 1835.

Le directeur des compagnies commerciales, 154 Auguste MOREL.

A LOUER présentement un BEAU QUARTIER au 1^{er} tout à-fait indépendant, composé de 6 pièces, plus cave, cuisine, grenier et cour, situé rue Royale, n° 925. S'y adresser. 177

VENTE PAR LICITATION.

Le LUNDI 21 SEPTEMBRE 1835, à 3 heures après-dînée, il sera procédé par le ministère de M^e MOXHON, notaire à Liège, en son étude rue Hors-Château, n° 482, à la vente aux enchères d'une GRANDE MAISON, cotée 123, avec cour et terrain en dépendant, située à Liège, rue derrière St. Martin en île.

Cette maison gagnera considérablement en valeur, et se trouvera dans le plus beau quartier de la ville, lors de l'achèvement de la rue de la Cathédrale, près de laquelle elle vient aboutir. S'adresser pour connaître les titres et conditions au dit notaire MOXHON. 463

JEUDI 17 SEPTEMBRE 1835, dix heures du matin, il sera procédé pardevant M. le juge de paix du quartier du sud de la ville de Liège, en son bureau, rue Mont-St-Martin, et par le ministère de M^e RENOU, notaire à Liège, à la VENTE aux enchères d'un TERRAIN, situé à Liège, rue Lulay, joignant à MM. Francotte, Doreye, Lhonnoux et à la rue Lulay.

S'adresser à M^e RENOU, notaire, rue d'Amay, n° 653. 490

A VENDRE une ACTION dans une des bonnes exploitations, aux environs de Liège.
Cette exploitation est en plein rapport.
S'adresser au notaire MOXHON. 482

A LOUER pour le 24 DÉCEMBRE prochain, UNE BELLE MAISON, propre à un rentier, située à proximité de l'Université, composée de neuf à dix pièces bien distribuées, greniers, caves, une belle cour, deux sortes d'eau, etc.
S'adresser à M^e RENOU, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 462

VENTE

DE DEUX MAISONS sises à Liège; l'une rue du Pont-d'Avroy, n° 532, dont la façade est large d'environ SIX METRES;

Et l'autre rue d'Amay, n° 644, d'une superficie de 120 METRES carrés.

Cette VENTE sera faite aux enchères, le lundi 28 de ce mois, à dix heures du matin, par le ministère et en l'étude du notaire PAQUE, où l'on peut voir les conditions. 217

A VENDRE aux enchères publiques, devant le bureau de paix des quartiers du sud et ouest de cette ville, rue Mont St. Martin, n° 614, à dix heures du matin, le 21 septembre courant, UNE GRANDE et BELLE MAISON, à porte cochère, située à Liège, rue Agimont, n° 410, avec officines, cour, bâtiments derrière, remise, écurie et jardin, le tout contigu, par le ministère du notaire DE BEVE, sous les clauses à voir en son étude, rue Sœurs de Hasque, n° 281. 456

ADJUDICATION VOLONTAIRE.

Le 2 OCTOBRE 1835, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude et par le ministère de M^e G. BIAR, notaire à Liège, rue Vinave-d'île, n° 43, à la VENTE PUBLIQUE de DEUX BELES FERMES avec quartier de maître, d'origine patrimoniale, comprenant 85 bonniers de prairies, terres et bois, situées en la commune de Fouron St. Martin à un quart de lieue d'Aubel. S'adresser audit notaire BIAR. 48

QUARTIER à LOUER au premier, de 4 ou 5 pièces, RUE CATHÉDRALE, n° 3. 246

QUARTIER à LOUER rue des Ayeugles, chez M. Jannin.

VENTE

DE

DEUX MAISONS DE COMMERCE.

MARDI 29 SEPTEMBRE 1835, à 2 heures de relevée, il sera procédé, par devant M. OPHOVEN, juge de paix des cantons Nord et Est de la ville de Liège, en son bureau, rue Neuve, derrière le Palais à Liège, par le ministère de M^e LAMBINON, notaire, résidant dans la même ville, à ce commis, à la VENTE aux enchères publiques des IMMEUBLES suivants :

Premier Lot.

UNE MAISON, cour, bâtiments et dépendances, cotée numéro 1099, portant l'enseigne de la Croix, située rue sur la Batte à Liège, joignant à M. Vigneron et à Mlle. Moreau.

Deuxième Lot.

UNE AUTRE MAISON et dépendances, sise rue sur les Foulons, en la même ville, derrière celle qui précède, cotée n° 1067, tenant à M. Chevron et à Mlle. Moreau.

Il y a toute sécurité pour acquérir et de grandes facilités pour le paiement.

S'adresser pour connaître les conditions à M. le juge de paix et au notaire LAMBINON, près de l'Hôtel de Ville. 445

AVIS POUR SURENCHERIR,

Et vente avec grande facilité pour le paiement du prix dont les deux tiers pourront même rester convertis en rente.

Par procès-verbal d'adjudication, reçu par M. MOXHON, notaire à Liège, le 10 SEPTEMBRE 1835, les immeubles suivants ont été adjugés, savoir :

Premier lot.

Une belle et grande MAISON, en très bon état et propre à tout commerce, ayant deux façades, l'une rue de la Régence, l'autre place Saint Denis, n° 744, à Liège, pour le prix de 22,500 FRANCS.

Deuxième lot.

Un JARDIN, clos de murs et garni d'arbres fruitiers, en plein rapport, avec maisonnette et cave, situé à Liège rue Roture, n° 7 tenant d'un côté à M. Lahaye, de l'autre à M. Saisv, devant à la rue, et derrière à la Rivelette pour le prix de 2,100 FRANCS.

Aux termes des conditions de la VENTE, toute personne solvable peut, pendant les 15 jours qui suivront celui de l'adjudication, surenchérir d'un vingtième du prix chacun des immeubles susdits, à charge d'en faire la déclaration par acte devant ledit notaire MOXHON. 228

VENTE

D'UNE

MAISON DE COMMERCE.

VENDREDI 18 SEPTEMBRE 1835, à deux heures de relevée, au lieu de jeudi 17 SEPTEMBRE, M^e LAMBINON, notaire, résidant à Liège, exposera en VENTE publique, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, UNE MAISON DE COMMERCE, composée de plusieurs pièces au rez-de-chaussée, même répétition à l'étage, bâtiment de derrière, four, fournil, cour, petit jardin et dépendances, cotée n° 657, située rue derrière les Poitiers, Outre-Meuse à Liège, occupée par Dieudonné Dorat.

Il y a sécurité pour acquérir et des facilités sous le rapport du paiement.

S'adresser au notaire LAMBINON, pour connaître les conditions. 467

VENTE PAR LICITATION.

LUNDI 21 SEPTEMBRE 1835, à dix heures du matin, il sera procédé, à la requête des héritiers de Gilles Romain, décédé aux Frères Célestes, à Liège, par le ministère de M^e LAMBINON, notaire, résidant en la même ville, en son étude, sise près de l'Hôtel de Ville, n° 4002, à la VENTE aux enchères publiques des BIENS RURAUX composant la succession dudit défunt; savoir :

Premier Lot.

UNE MAISON, étable et dépendances, avec une demi-verge grande de jardin y contigu, situés à Longdoz, commune de Liège, joignant à MM. Dubois, Henri Pirnay, Sébastien Simonis et autres.

Deuxième Lot.

UNE VERGE GRANDE et dix petites de cotillage, situés à proximité des immeubles qui précèdent, aboutissant à Pierre Magnée, Louis Foidart et autres.

Ces immeubles se trouvent à peu de distance de la nouvelle route, du pont de la Boverie à la Bonne Femme, que l'on construit dans ce moment.

Troisième Lot.

ET UNE VERGE GRANDE ET DEMIE de cotillage, situés en Trou-Louette, commune de Grivegnée, tenant à Henri Romain et autres.

Les personnes qui auraient des prétentions à charge de la succession dudit Gilles Romain, sont invitées à les faire connaître, en l'étude du notaire LAMBINON, où l'on peut avoir communication des conditions de la vente. 446

A VENDRE

1^o Une BELLE et SPACIEUSE MAISON, sise rue Porte Saint-Léonard, n° 621, ayant un très grand jardin et terrain propre à bâtir, cour, écurie et issue au pied des Wallès pour une porte cochère.

2^o Trois Maisons contigues, situées rue devant St. Thomas et de la Chalme, cotées 280, 281 et 282.

S'adresser à M^e DUSART, notaire. 557

A VENDRE ou à LOUER pour entrer en jouissance de suite, les FOURS A CHAUX de CHOKIER, en pleine activité, exploités par M. BERNIMOLIN, ainsi qu'une bonne MAISON y attenante, occupée par le même.

S'adresser au notaire BIAR, rue Vinave-d'île, n° 43, à Liège. 239

VENTE
DU VASTE ET SUPERBE
HOTEL DU LUXEMBOURG.

Cet HOTEL, d'origine patrimoniale, située à Liège, rue Sœurs de Hasque et Place de l'Université, au centre de la ville et des affaires, à proximité du Nouveau Pont de la Boverie, a deux portes cochères très-grandes, donnant l'une sur la rue Sœurs de Hasque, et l'autre sur la Place de l'Université.

Les cours et jardin de cet hôtel contiennent une superficie de 770 mètres (non compris les bâtiments.)

Il se compose de plusieurs corps de bâtiments tous en très bon état et le plus grand nombre construits récemment et entièrement à neuf; au rez de chaussée existe un immense salon, pouvant contenir 150 convives parfaitement à l'aise, plusieurs autres salons, salles à manger, vastes cuisines, offices, une grande cour et un beau jardin parfaitement aéré, dans lequel se trouvent beaucoup d'arbres fruitiers de toutes espèces et de la meilleure qualité, grandes remises, écuries pour 16 chevaux, et grands greniers à foin au-dessus, séparés des autres bâtiments.

Aux premier et second étage existent deux grands et beaux salons. 27 chambres à coucher, de vastes greniers.

Cet hôtel contient en outre plusieurs belles caves, trois puits intarissables, une grande citerne, une pompe, etc.

Par son emplacement, l'étendue de ses cours, le nombre de ses bâtiments, il peut convenir pour tout établissement public; il est susceptible d'être divisé en plusieurs corps de logis; ses deux sorties le rendraient propre à une entreprise de diligences, à une maison de roulage, etc.; étant bien achalandé, il conviendrait surtout à un maître d'hôtel.

Il y a toutes sécurités pour acquérir, et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

S'adresser, pour connaître les conditions de cette vente, à M. RENOZ, notaire à Liège, rue d'Amay, n° 653. 161

VENTE
DE
BIENS COMMUNAUX,
A SPRIMONT.

Le JEUDI, 17 SEPTEMBRE 1835, à 9 heures du matin, au bureau de l'Administration communale.

Ensuite de l'arrêté royal du 4 juin dernier, on VENDRA aux enchères devant notaire les parties ci-après désignées de BIENS IMMEUBLES appartenant à la commune de Sprimont:

- 1° La parcelle dite Haye de la Croix.
- 2° Id. Id. Haye Piron.
- 3° Id. Id. en Chaumont près Dolembreux.
- 4° Deux parcelles de Hâzée et Fond du Bonâme.
- 5° Deux parcelles près de la Haye des Pauvres.
- 6° Deux parcelles en Granilbru dessous Hornay.
- 7° Deux parcelles en clechène Id.
- et 8. les parcelles de Coreux Loulu, Fehisse, Delheid Heid Long-Fays, Marlottes, etc., etc.

Pour connaître les plans, la division des portions leurs contenances et les conditions de la vente, S'adresser au bureau de l'Administration communale à Sprimont. 169

VENTE D'IMMEUBLES
SITUÉS A ANS.

Le notaire BERTRAND procédera le MARDI 22 SEPTEMBRE 1835, à 10 heures du matin, en son étude, sise Place St-Pierre, à Liège, à la VENTE aux enchères publiques, des IMMEUBLES ci-après, situés à Ans, en lieu dit Sterre, canton de l'Ouest de la ville de Liège, savoir:

Premier lot.
Une maison cotée 211, avec magasin, écurie, cour et jardin, contenant 4 perches 36 aunes (1 verge.)

Deuxième lot.
Une maison cotée 210, joignant à la précédente, au chemin et à Nicolas Boineu.

Troisième lot.
Un jardin potager, contenant 14 perches 66 aunes (3 1/4 verges), joignant au chemin, à Gérard Colson et aux enfants Jacques Colson.

Quatrième lot.
Un jardin potager et fruitier, contenant 43 perches 59 aunes (10 verges) joignant au chemin et à Lajoie-Falize, Pierre Colson et autres.

Cinquième lot.
Une prairie et un jardin attenant l'un à l'autre, contenant 61 perches (14 verges), joignant à Hardy, Pierre et Gérard Colson.

Les adjudicataires acquerront avec toute sûreté. S'adresser à M. BERTRAND, notaire, pour connaître les conditions de la vente. 166

ALLAHTAIM A LA BAMIA
ET
COMESTIBLE ORIENTAL
AU PALAMOUD.

Brevetés du gouvernement; approuvés de l'Académie, réparés par CADET GASSICOURT et LAMOUREUX,

PHARMACIENS A PARIS.

L'Allahtaim, aliment doux et onctueux, est la première nourriture du convalescent; les professeurs Broussais, Ségalas, Velpeau et d'autres notabilités médicales le conseillent aux personnes atteintes de la gravelle, de la pierre, et généralement de maladies de reins, de la vessie ou de l'Utérus; mais désire-t-on une alimentation légèrement tonique? le comestible au Palamoud offre à l'hygiène une ressource précieuse. Les deux substances conviennent pour régime aux personnes chez qui un travail habituel de l'esprit affaiblit les fonctions de l'estomac. Prix du flacon: 5 francs. L'Allahtaim; et comestible: 4 francs.

Dépôt à Liège, chez J. JANNÉ, pharmacien. 942

MAISON D'EDUCATION
POUR LES DEMOISELLES,
ÉTABLIE PLACE ST-BARTHÉLEMI, N° 608,
A LIÈGE,

DIRIGÉE PAR M^{lles}. HUBIN ET SŒURS.

La rentrée des classes aura lieu JEUDI 1^{er} OCTOBRE prochain après la messe du St-Eprit, qui sera célébrée à St. Barthélemi.

Cet établissement, placé dans un des plus beaux quartiers de la ville, offre tous les avantages que l'on peut désirer, tant sous le rapport de l'agrément que sous celui de la salubrité. Les pensionnaires ont la jouissance d'un jardin contigu à la maison, et uniquement réservé à leur usage.

On enseigne: la Lecture, l'écriture, le Français, l'Allemand, la Géographie, l'Arithmétique, la Tenue des livres, l'Histoire sacrée et profane, la Mythologie et le style Epistolaire. Les sciences principales sont enseignées par des professeurs particuliers, et d'un mérite distingué. Un ecclésiastique vient à l'établissement donner l'instruction religieuse.

Les élèves apprennent aussi à broder en soie, en or ou en argent, à couper et confectionner les robes, et généralement toute espèce d'ouvrages de mains.

La religion est l'objet d'un soin particulier; on s'attache à en inculquer les principes aux élèves et à les former à la pratique des vertus qu'elle inspire.

Orner l'esprit des jeunes personnes de toutes les connaissances qui sont nécessaires dans l'état actuel de la société, et leur cœur des qualités qui rendent une femme vertueuse, tel est le but qu'on se propose et qu'on s'efforcera d'atteindre. 443

A VENDRE.

- 1° Un PRÉ de 3 verges grandes et 10 petites.
- 2° Une pièce de TERRE de 5 verges grandes et 10 petites situés en la campagne de Rossée commune de Retinne.
- 3° Et une autre pièce de TERRE de 5 verges grandes sise en la campagne de Mielmont même commune de Retinne. S'adresser à M. VARLET notaire à Beyne. 125

SAMOKLESKI.

PRIX D'UNE ACTION 20 francs. SIX ACTIONS 100 francs.

VENTE PAR ACTIONS
DE LA GRANDE SEIGNEURIE
DE SAMOKLESKI

évaluée à 1,375,000 florins,

et des sept villages dénommés:

Mrukova, Czekay, Pilgrzymka, Zawadka,

Klopotnica, Huta, et Folsz.

Avec une population de 3300 âmes, et 4808 arpens de bonnes terres seigneuriales

comprenant 25914 gains en argent de fl. 250.000. 20.000. 15.000. 12.000 10.000 etc.

LE TIRAGE SE FERA DÉFINITIVEMENT
ET IRRÉVOCABLEMENT A VIENNE
LE 26 NOVEMBRE 1835.

Pour 200 francs il sera délivré 11 actions et en sus une action bleue, gagnant forcément et privilégiée d'un tirage spécial de primes considérables.

Prospectus français et envoi des listes franc de port. On est prié d'écrire directement à cet effet à

HENRI REINGANUM,

banquier et receveur général à FRANCFORT s/M. 223

ADJUDICATION
DE
DEUX FERMES,

SISES

A BOLLAND, PROVINCE DE LIÈGE.

JEUDI 17 SEPTEMBRE 1835, à 11 heures du matin, M. PARMENTIER, notaire de résidence à Liège, procédera en la demeure du Sr. Fayn, propriétaire et aubergiste à Visé, à la VENTE publique aux enchères, devant M. le juge de paix du canton de Dalhem, en vertu de jugement et par licitation entre majeur et mineur, des PROPRIETES ci-après, en deux lots séparés

Premier lot.

UNE FERME, située en lieu dit *Elheid*, commune de Bolland et composée de bâtiments d'habitation et autres, avec cour et dépendances, jardin, prés et vergers, y appartenant, et formant un ensemble d'une contenance de 8 bonniers métriques 46 perches 65 aunes. Le tout exploité par les époux Fortems et leur fils, moyennant un fermage de 4096 francs.

Plus trois MAISONS avec jardins, dépendantes de ladite ferme.

Deuxième lot.

Une autre ferme, sise en la même commune de Bolland, et nommée *Noble haye*, bâtie à neuf et couverte d'ardoises, avec maison d'habitation et bâtiments ruraux, dépendances et un pourpris de 9 bonniers métriques 70 perches 60 aunes de jardin, prés, vergers, terres et bocquetaux; le tout affermé aux sieurs Renotte et Melen, moyennant 4244 francs.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, pour connaître les clauses et conditions. 204

GRANDE VENTE
DE
BALIVEAUX.

Le 17 SEPTEMBRE 1835, à 11 heures précises du matin, M. VANHERBERGHEM, fera VENDRE à L'ENCHÈRE et par marchés d'un BONNIER environ:

Tous les BALIVEAUX croissant sur 80 bonniers de bon BOIS nommé les arches d'andennes commune d'Andenne, parmi lesquels il y a quantité de VERNES.

La VENTE aura lieu chez les enfans Thirifays, dite Darguères à Haillot.

Dès le 15, on pourra s'adresser au garde Vierset, au dit Haillot, pour voir les marchés.

A CREDIT. 215

BELLE VENTE DE RASPE.

LE VENDREDI 18 SEPTEMBRE prochain, à dix heures du matin, M. le comte Léopold de LANNOY et Mlle. Ferdinande de LANNOY, feront VENDRE quantité de portions de RASPE croissant dans le bois de la Neuville, en Coutras, et dans le bois dit Mouay, par le ministère et à la recette de M. THONON, notaire à ladite Neuville. A CREDIT.

BOURSES.

PARIS, LE 10 SEPTEMBRE.

FONDS PUBLICS.		COURS.
Cinq pour cent J. du 22 mars.		107 1/2
Fin courant. Liquid.		107 1/2
Trois pour cent.		73 1/2
Fin courant. Liquid.		73 1/2
Napolitains.		97 1/2
Fin courant.		97 1/2
Rente perp. (Espagne).		32 1/2
Fin courant.		32 1/2
Emprunt Guebhard.		32 1/2
Rente d'Esp. 3 1/2. J. du 1 ^{er} avril.		19 1/2
Fin courant.		19 1/2
Cortès.		30 1/2
Deute différée.		12 1/2
Coupons cortès.		16 1/2
Emprunt Ardoin.		36 1/2
Emprunt Romain. J. de juin.		102 1/2
" belge. J. du 1 ^{er} mai.		103 1/2
Fin courant.		100 0/0
Banque de Belgique.		100 0/0

AMSTERDAM, LE 9 SEPTEMBRE.

Deute active.	54 7/16	Rente française.	100 0/0
" différée.	4 1/16	Métalliques.	99 1/2
Billet de chance.	24 1/16	Russie, H. et C.	104 1/2
Syndic. d'anor.	93 7/8	Esp. rente perp.	31 1/2
" 3 1/2.	78 7/16	Naples falconnet.	100 0/0
Soc. de comm.	109 0/0	Brésiliens.	87 1/2

ANVERS, LE 11 SEPTEMBRE.

AMSTERDAM.	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.		TROIS MOIS.	
		DEUX MOIS.	TROIS MOIS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam.	5/8 0/0 perte P				
Rotterdam.	5/4 0/0 perte				
Paris p ^r fr. 100.	fl. 47 3/8	fl. 47	46 7/8		
Lond. p ^r Estr.	fl. 12 13 3/4	fl. 12 06 1/4			
Hamb. p ^r 40 MB	35 5/16	35 1/8			
Bruxelles.					
Gand.					

FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE			" fl. 500		149
D'ANVERS.			BRÉSIL.		
Deute act.	5	104 3/4	E. à L. 1824		85 1/2
" différ.		43	ESPAGNE.	5	
BELGIQUE.			B. Guebh.	5	29 1/4
Emp. 48 m.	5	100 1/4	R. P. à Am	5	28 1/2 à 27 1/2
A. B. 1835.		99	Emp. 1834.		35 3/4 à 1/4
Ac de la B.			Deute diff.		12 et
HOLLANDE.	2 1/2		Cortès à P.		26 1/4 à 26
Deute act.	4 1/2		" à L.		25 1/4 à 26
Rte remb.	2 1/2	88 1/4 A et 99	dito Coup.		
AUTRICHE.			NAPLES.		
Métalliq.	5	102 1/2	Cert. Falc.	5	94
Lots fl. 100.		256	ÉTAT-ROM.		
" fl. 250.	4	418	Levée 1832	5	100
" fl. 500.	4	689	à An. 1834	5	96 1/2
POLOGNE.					
Lots fl. 300		424	P.		

BRUXELLES, LE 11 SEPTEMBRE.

Em. R., fin ct.	100 1/4 A	Naples.	91 1/4
" pri. 1 moi.	100 1/2 dt (J)	Rome.	100 0/0
Deute active.	54 3/4 P	Brés. Rothsc.	85 1/2
E. de 1832.	98 1/8 P	E. Ardo. 1835.	36 1/2
Act. Soc.-Gén.	812 1/2 P	Empr. Guebh.	29 0/0
S. de c. de cvr.	122 1/2 A	P. à Amst.	28 3/4
Banq. de Belg.	440 0/0 A	Fin courant.	28 3/4
S. du c. de S. O.	442 0/0 P	D. différée.	12 1/2
S. Hauts-Fourn.	443 1/4 A	Cortès à Paris.	00 0/0
Banq. foncière 98 98 1/4 A (2P)		" à Londr.	25 1/2 A 3/4
S. du Cha. Flenu.	113 0/0 P	Coup. Cortès.	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br.	48 0/0		
Deute act. H. Nl.	51 1/4		
Syndi. d'amort.	00 0/0	Amsterdam.	010 0/0
Loisr. av. coop.	99 0/0 P	Londres ct.	00 00 0/0
" inscript.	102 1/2 A	" 2 mois.	00 00 0/0
Métalliques.	102 3/4	Paris.	010 av.

VIENNE, LE 3 SEPTEMBRE.

Métalliques, 102 0/0 0. — Actions de la banque 1316.

H. Lignac, imp. du Journal, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège